

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3522

présenté par  
M. Le Gendre

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 6**

I. – À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« à court ou moyen terme ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « II. – Le 3° ne donne pas lieu à l'application de l'article 19 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la notion de "court ou moyen terme" pour adopter la version suivante de l'alinéa 7 : « Être atteinte d'une affection grave et incurable, engageant son pronostic vital. »